



FFvolley

**POLITIQUE FEDERALE DE
PREVENTION DU DOPAGE ET DES
CONDUITES DOPANTES**

2022 - 2024

PROPOS LIMINAIRES

REPONDRE A UNE EXIGENCE LEGALE ET UNE ORIENTATION MINISTERIELLE

Pour la défense des valeurs du sport, la préservation de la sincérité des résultats sportifs et de la crédibilité du sport de compétition, le Ministère en charge des sports construit et met en œuvre un **Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes pour l'olympiade 2020-2024** ([Cf. document](#)).

Afin de contribuer à sa pleine efficacité et répondre aux nouvelles obligations reprises dans le Code du sport¹, notamment par l'article L.231-5, **il est nécessaire que chaque fédération formalise également une politique fédérale de prévention du dopage.**

Ces prescriptions ministérielles et légales interviennent à la suite de la suppression de la compétence disciplinaire des fédérations qui favorise le recentrage de leurs interventions sur la prévention.

La Fédération Française de Volley s'inscrit pleinement dans une dynamique de prévention de toutes les formes de dérives. Ainsi, **elle établit sa politique sur le sujet pour 2022-2024 visant à sensibiliser, informer et responsabiliser les acteurs du volley.**

¹ L'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage introduit au sein de l'article L.231-5 du code du sport que les Fédérations « engagent des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports ou dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence française de lutte contre le dopage. »



MISE EN PLACE
HORIZON 2024

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FEDERALE

PRINCIPE

En cohérence avec le plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes et afin de répondre aux nouvelles exigences internationales – [CMA](#) et [SIE](#) – la Fédération Française de Volley met en place une **politique fédérale qui fixe les objectifs à atteindre à l’horizon 2024** en collaboration avec [l’Agence française de lutte contre le dopage](#) (AFLD) et la direction des sports du ministère en charge des sports.

La mise en place de la politique fédérale permet de mobiliser **progressivement** ses publics cibles : les sportifs (groupe cible, SHN, licenciés) et leur personnel d’encadrement, les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, les éducateurs, les élus, les officiels (juges, arbitres...), ainsi que leur entourage.

La politique fédérale sera déclinée, chaque année, en quelques actions prioritaires qui participeront à l’atteinte des objectifs fixés pour 2024.

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FEDERALE

ETAT DES LIEUX EN 2022

Pour la définition des objectifs, la FFvolley a établi les constats suivants au regard de la problématique du dopage :

- Considéré comme un problème éthique et de santé publique, la FFvolley ne connaît que très peu de cas positifs depuis 10 ans et s'est vue retirer sa compétence disciplinaire en la matière à l'instar des autres fédérations.
- En janvier 2022, la Fédération comprend :
 - 459 sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes de haut niveau,
 - environ 330 sportif(ve)s accueilli(e)s au sein des structures du plan de performance fédéral,
 - 124 000 licenciés, dont plus de 600 joueur(se)s répartis dans les 39 clubs participants à des championnats professionnels gérés par la Ligue Nationale de Volley.
- Dans ce contexte, la FFvolley s'appuie sur les actions de prévention mises en place par les antennes territoriales de l'Etat, mais également par la FIVB qui conditionne la participation des joueur(se)s et de certains encadrants aux compétitions à se soumettre à une formation E-Learning ad hoc.
- Enfin, si une page internet existe sur le site officiel de la fédération à destination du public, il reste difficilement accessible et doit être à réactualiser.

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FEDERALE

OBJECTIFS 2022-2024

Sur la base de l'état des lieux et en déclinaison du Plan national ministériel, la **Fédération Française de Volley définit les publics cibles de sa politique fédérale et les objectifs généraux les concernant.**

- Objectif 1 : Favoriser la diffusion de connaissances au public « volley »
 - ➔ *Pourquoi ?* Transmettre une information actualisée et adéquate relatives au dopage accessible à toute sa communauté « volley », du **sportif d'excellence au licencié.**
- Objectif 2 : Sensibiliser, informer et former les sportifs
 - ➔ *Pourquoi ?* Alerter **les licenciés** sur le dopage et apporter les compétences nécessaires aux **athlètes les plus exposés (groupe cible, sportifs soumis au SMR dont ceux inclus dans les structures du PPF, ...)** pour prévenir de toutes dérives impactant leur santé et leur carrière sportive.
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences
 - ➔ *Pourquoi ?* Alerter et apporter les connaissances nécessaires au **personnel encadrant technique et médical** afin de comprendre leur rôle dans la prévention anti-dopage et agir pour à la prévention de toutes conduites dopantes le cas échéant.
- Objectif 4 : Sensibiliser et former les dirigeants et les structures
 - ➔ *Pourquoi ?* Disposer **d'acteurs fédéraux et territoriaux** avertis sur les actions fédérales et ayant acquis les réflexes opportuns en matière de prévention du dopage.

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FEDERALE

CONSTRUCTION DES ACTIONS

Les actions proposées pour remplir les objectifs de la politique fédérale sont recensées dans un plan annuel et témoignent de l'engagement de la fédération au service de la défense d'un sport sans dopage.

D'année en année, le programme d'actions sera progressivement étoffé afin de toucher tous les publics ciblés par la politique fédérale.

Chaque action devra préciser :

- les modalités de l'action (nature, échéance, date, lieu) ;
- le contenu ;
- les moyens humains et financiers (ressources internes, externes, partenariat, déclinaison territoriale, budget...) ;
- l'évaluation de l'action (personnes touchées...).

Une communication régulière (politique / évaluation / actions) avec le ministère des Sports permettra d'établir un suivi de la déclinaison du plan national au niveau de la FFvolley.

Par ailleurs, quatre actions feront l'objet d'une attention particulière :

- les actions réalisées au profit des sportifs du groupe cible ;
- les actions réalisées au profit des sportifs du plan de performance fédéral (PPF) ;
- les interventions réalisées à l'occasion d'une manifestation sportive à des fins de sensibilisation des licenciés ;
- l'actualisation régulière d'une page du site internet de la fédération dédiée à la prévention du dopage.

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FEDERALE

FINANCEMENT

Pour la réalisation des actions, la FFvolley déterminera au cas par cas et annuellement les ressources nécessaires à attribuer à la mise en œuvre de la politique fédérale de prévention du dopage en considérant que :

- Elle peut s'appuyer sur les outils existants et les ressources humaines de l'AFLD et du ministère en charge des sports.
- Certaines actions (dont celles notables visant à être diffusées à un public large) pourront faire l'objet de financements et être soutenues par l'Etat et les institutions nationales.



FFvolley

www.ffvolley.org